



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 11 FEV. 2019

N° 483 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 21 décembre 2018 (réf. AEU\_02\_2018\_49\_PE du Chemin de la Ville aux Bois) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;
  - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup>.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy et Dizy-le-Gros (02).

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>4</sup> NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

<sup>5</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 18 janvier 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
SNIA-Nord  
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord par intérim

Guichet unique urbanisme  
Servitudes aéronautiques

à

DDT02  
Service environnement/ICPE, déchets  
A l'attention de Mme Eugénie DUHAMEL  
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Nos réf. : N° 2019-20/T61623a27

Vos réf. : Votre courrier du 21/12/2018

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

**Objet :** Autorisation environnementale sur le dossier AEU-02-2018-49-parc éolien du chemin de la Ville aux Bois.

Par courrier daté du 21 décembre 2018 adressé à la DSAC PICARDIE, vous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Energie du chemin de la Ville aux Bois pour la construction d'un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 m au maximum, correspondant à une altitude sommitale maximale de 318 m NGF sur les communes de Ville-aux-Bois-les-Dizy et Dizy-le-Gros.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

**PJ :** Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

**Copie à :** DSAC-PIC

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Adjoint au chef du SNIA Nord  
Hassen BEN GUIRAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le **12 SEP. 2019**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
SNIA-Nord

Unité gestion domaniale

Guichet unique urbanisme  
Servitudes aéronautiques

Le chef du département SNIA-Nord par intérim

à

DDT02  
Service environnement/ICPE, déchets  
A l'attention de Mme Eugénie DUHAMEL  
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Nos réf. : N° 2019-456/T61623à27

Vos réf. : Votre saisine du 27/08/2019

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

**Objet :** Autorisation environnementale sur le dossier AEU-02-2018-49-parc éolien du chemin de la Ville aux Bois.

Par saisine datée du 27 août 2019, vous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Energie du chemin de la Ville aux Bois pour la construction d'un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 m au maximum, correspondant à une altitude sommitale maximale de 318 m NGF sur les communes de Ville-aux-Bois-les-Dizy et Dizy-le-Gros.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

**PJ :** Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

**Copie à :** DSAC-PIC

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

L'adjoint au chef du SNIA Nord  
Chef de la Mission Grands Projets

Frédéric GRENOT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 25 mai 2021

DREAL HdF UD Aisne

A l'attention de Mme Eugénie DUHAMEL

eugenie.duhamel@developpement-durable.gouv.fr

**Nos réf.** : 2021/619-T61623a27

**Vos réf.** : Votre courriel du 06/05/21

**Affaire suivie par** : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

**Tél.** : 01 44 64 32 28 - **Fax** : 01 44 64 32 30

**Courriel** : [snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**OBJET** : Autorisation environnementale unique-parc éolien de la Ville-Aux-Bois-02

**PJ** : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage

Par courriel daté du 6 mai 2021, vous nous avez adressé pour avis, un complément de dossier de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société WPD pour la construction d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur les communes la Ville-aux-Bois-les-Dizy et Dizy-le-Gros. Le déplacement de l'éolienne E5 constitue le point essentiel de l'enjeu aéronautique. Le parc présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E5	DIZY LE GROS	49°38'29.920"N	3°59'57.465"E	115	181	296
E4	DIZY LE GROS	49°38'37.995"N	3°59'47.160"E	126	180	306
E3	DIZY LE GROS	49°38'48.882"N	3°59'33.271"E	133	180	313
E2	LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	49°39'1.371"N	3°59'17.270"E	129	180	309
E1	LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	49°39'13.270"N	3°59'2.102"E	138	180	318

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Adjoint au chef du SNIA-Nord  
Chef de la mission grands projets

FREDERIC GRENOT

Frédéric GRENOT  
Chef de la mission Grands Projets  
Adjoint au chef du SNIA-Nord

Signature  
numérique de  
Frédéric GRENOT  
frederic.grenot.dgac  
Date : 2021.05.25  
12:25:46 +02'00'

Copie à : DSAC Hauts-de-France Sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet de région

Direction régionale des  
affaires culturelles

à

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Alexandre AUDEBERT  
0322973342

alexandre.audebert@culture.gouv.fr

Références : IA0028021900001-1

Direction Départementale des Territoires

50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON

Amiens, le 24 janvier 2019

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** DIZY-LE-GROS, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY (AISNE), Eoliens  
IA0028021900001  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

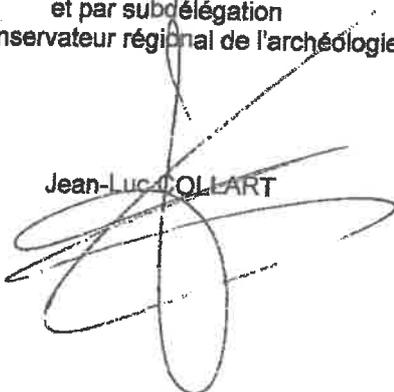
J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 8 janvier 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Thierry GALMICHE

thierry.galmiche@culture.gouv.fr

Références : IA0028022100016-2

Parc éolien du Chemin de la Ville aux Bois  
32 36 Rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLEN COURT

Amiens, le 20 mai 2021

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** DIZY-LE-GROS, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY (AISNE)  
Parc éolien du Chemin de la Ville aux Bois -IA0028022100016  
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Hauts de France m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 6 mai 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.53114 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

